



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0052

OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 19 juillet 2019 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter de la date de la commission, un prêt d'honneur est accordé à Madame SAUTRON Isabelle domiciliée 31, impasse des Écureuils 69960 CORBAS, pour un montant de 3 000,00€ (trois mille euros).

ARTICLE 2 : Madame SAUTRON Isabelle domiciliée 31, impasse des Écureuils 69960 CORBAS, s'engage à signer une convention récapitulant les engagements de remboursement du prêt soit 24 mensualités de 125,00 €, cent-vingt-cinq Euros, à partir du 5 septembre 2019.

ARTICLE 3 : La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Madame SAUTRON Isabelle domiciliée 31, impasse des Écureuils 69960 CORBAS conformément au RIB annexé à la convention.

ARTICLE 4 : Le prêt versé sera imputé, en dépense et recette, au budget du CCAS au chapitre 27, fonction 5234, compte 274.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 juillet 2019

La Vice-Présidente, Martine BONNAUD

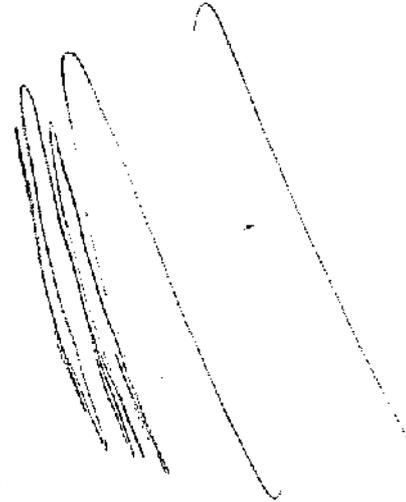
DÉCISION COMMISSION PERMANENTE EXCEPTIONNELLE - 19/07/2019

Membres présents : M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, M.BONNAUD

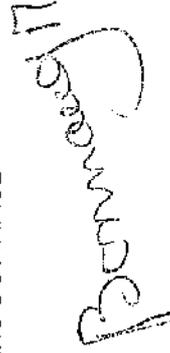
Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mme : 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 300€	Dette énergie	ENGIE TSA 92104 76934 ROUEN CEDEX 09	À préciser lors du virement : aide CCAS Mme Réf client :
Mme 69960 CORBAS	Prêt d'honneur : 3000€	Prêt d'honneur	Versement direct à l'usager : Mme	À préciser lors du virement : prêt d'honneur CCAS Mme

Directrice de l'Action Sociale,
Dalila BEKHALED-OULHATRI



La Vice-Présidente du CCAS,
Martine BONNAUD



Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190730-CCAS_2019DC0052-AU





CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Jean Claude TALBOT

Et

Mme SAUTRON Isabelle
31, impasse des Écureuils
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 19 juillet 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme SAUTRON la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

Article 2 :

La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme SAUTRON Isabelle 31, impasse des Écureuils à CORBAS (69 960) conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme SAUTRON s'engage à rembourser cette somme en 24 mensualités, à partir du 05/09/2019 soit 125,00€.

Fait le _____, en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,

L'emprunteur

Jean-Claude TALBOT

Madame SAUTRON

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190730-CCAS_2019DC0052-AU

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190730-CCAS_2019DC0052-AU